

Identification		Numéro de dossier : 1140524002
Unité administrative responsable	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation	
Projet	Plan stratégique de développement durable	
Objet	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.	

Contenu

Contexte

Le Service de l'environnement projette le développement de quatre (4) centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur quatre (4) emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal, afin d'atteindre ses objectifs en matière de valorisation et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques. Un terrain était visé, pour le secteur Nord, dans la partie nord-ouest du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Toutefois, l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du CESM. Conséquemment, un nouveau site devait être sélectionné dans la partie nord de l'île. Après investigation, le Service de l'environnement a constaté qu'aucun terrain répondant aux conditions d'implantation pour une telle structure n'était disponible dans le secteur Nord, et elle a dû en trouver un dans un autre secteur. Le terrain choisi est situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, il appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. Cependant, à la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles », le nouveau site se trouve dans un secteur de densité où le bâti peut avoir un ou deux étages hors sol et où le taux d'implantation doit être faible. Une modification du Plan d'urbanisme s'avère requise afin de remplacer ce paramètre de « taux d'implantation faible » par le paramètre « taux

d'implantation faible ou moyen ».

Le présent sommaire est donc complémentaire au sommaire 1140524001 qui vise à adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et à mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Décision(s) antérieure(s)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (RCG 11-015).

CM13 0145 (26 février 2013)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » (04-047-105).

Description

Le projet de règlement vise à modifier la densité de construction préconisée pour une partie du secteur de densité 20-06 située du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, soit pour le lot 3 156 707 du cadastre du Québec, afin de passer d'« un taux d'implantation faible » à « un taux d'implantation faible ou moyen ». À cette fin, la carte « La densité de construction » sera modifiée pour y circonscrire un secteur formé du lot 3 156 707 et les paramètres associés à ce nouveau secteur de densité seront les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

Justification

L'adoption de ce projet de modification du Plan d'urbanisme s'avère requise pour permettre l'adoption par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, du projet de règlement prévoyant l'implantation du centre de traitement de matières organiques sur le lot 3 156 707 au nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste (voir à cet égard le sommaire 1140524001).

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant à la modification au Plan d'urbanisme et au site proposés et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe).

Conformément aux dispositions de la CVM, le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM au même moment que le projet de règlement en vertu de l'article 89 de la CVM permettant la construction du centre de traitement.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

Développement durable

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. De plus, il contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Le projet contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

Impact(s) majeur(s)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

Opération(s) de communication

Le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;
Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil municipal.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Manon BRULÉ
Architecte - chef d'équipe
Réglementation
Tél. : 514-872-4395
Télécop. : 514 872-1598

Endossé par:

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine
Tél. : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458
Date d'endossement : 2014-05-28 16:10:42

Approbation du Directeur de direction

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél. : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-05-30 17:04

Approbation du Directeur de service

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél. :
Approuvé le : 2014-06-02 08:25

Numéro de dossier : 1140524002